

Envoyé en préfecture le 23/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 062-216200337-20240321-20240302-DE

21/03/2024

Rapport d'Orientation Budgétaire

Ville d'Annay sous Lens



Conseil Municipal
VILLE D'ANNAY SOUS LENS

SOMMAIRE

1- Les perspectives économiques et le contexte macroéconomique national p 6

1.1. Une croissance encore fragile dans un contexte d'inflation persistante

1.1.1. Le rebond de la croissance semble corrélé à la dynamique de l'investissement

1.1.2. Les prévisions d'inflation anticipent le maintien d'un niveau élevé au premier semestre, avant une baisse d'ici la fin de l'année 2024

1.2. Le projet de loi de finance (PLF) 2024

1.2.1 Principales mesures

- Soutien en faveur de l'investissement local
- Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat
- Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation
- Une minoration es variables d'ajustement
- Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)
- Augmentation du FCTVA
- Ajustement des indicateurs financiers des collectivités
- Ajustement de la répartition des dotations de péréquation communale
- Aménagement de la fiscalité des logements sociaux
- Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Valeur locative des locaux professionnels
- Règles de lien entre les taux
- Compensation en cas de perte de taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe de séjour
- Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité
- Généralisation des budgets verts
- Dette verte
- Compte financier unique (CFU)
- Rénovation énergétique des logements sociaux
- Police de la publicité extérieure

2 -Les hypothèses d'évolution du budget pour 2024

p 14

2.1 Des comptes excédentaires sur la période 2021-2023

2.2 Les recettes de fonctionnement de la commune

2.2.1 Les recettes de fonctionnement

2.2.2 La fiscalité directe

2.2.3 Concours de l'Etat

2.2.4 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

2.2.5 Attribution de compensation

2.2.6 Autres recettes de fonctionnement

2.3 Les dépenses de fonctionnement

2.3.1 Zoom sur les dépenses de fluides

2.3.2 Zoom sur les dépenses et la consommation d'éclairage public (EP)

2.3.3 Zoom sur les dépenses et la consommation d'électricité dans les bâtiments

2.3.4 Zoom sur les dépenses de gaz (chauffage)

2.3.5 Zoom sur les carburants

2.3.6 Les dépenses de personnel

2.3.7 Les autres charges de gestion courante

2.4 La section d'investissement

2.4.1 Décomposition des recettes

2.4.2 Décomposition des dépenses

2.4.3 Ratios

2.4.5 Synthèse

2.5 Les projets d'investissement

2.5.1 En matière de voirie et d'entretien du patrimoine

2.5.2 Les projets engagés

2.5.3 Les projets en phase d'étude

2.5.4 Les projets à engager

2.5.5 Montant des dépenses d'investissement à engager en 2024

2.5.6 Montant des recettes d'investissement attendu en 2024

3 -Solvabilité de la commune

p 34

3.1 L'évolution du capital restant dû

3.2 L'épargne brute et l'épargne nette

3.3 Capacité de désendettement

3.4 Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

3.5 Analyse de la situation

Chaque année, les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent organiser, préalablement dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, s'appuyant sur la rédaction d'un rapport détaillé : le ROB.

La circulaire budgétaire de l'exercice 2023 de la Préfecture du Pas de Calais stipule que :

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus (alinéas 2 et 3 de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités).

Ce débat a vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation permet de préparer le débat budgétaire et de donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Cette circulaire précise enfin que le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 (L. 5217-10-4 du CGCT).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit également être transmis au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le rapport est mis également à disposition du public, à l'hôtel de ville dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat, dans un contexte toujours marqué par la contrainte et l'incertitude.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, dans le domaine des énergies et de l'alimentation pour ne citer qu'elles, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendant de la situation géopolitique internationale. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics, ce dont nous nous félicitons pour les agents, mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la commune.

1- Les perspectives économiques et le contexte macroéconomique national

1.1. Une croissance encore fragile dans un contexte d'inflation persistante

1.1.1. Le rebond de la croissance semble corrélé à la dynamique de l'investissement

Les prévisions de croissance pour l'année 2024 du Gouvernement anticipent une progression du PIB de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

La Commission européenne et l'OCDE, plus prudentes, prévoient une croissance de + 1,2 % et le FMI de + 1,3 %. L'écart est encore plus marqué avec la prévision du Consensus Forecasts de septembre (+ 0,8 %) et de la Banque de France (+ 0,9 %). Une part significative du décalage semble liée aux hypothèses retenues sur l'évolution de la consommation publique et l'investissement public. C'est dans ce contexte, où pour rappel l'investissement public est porté à 60% par le bloc communal, que la dynamique de la contribution de l'Etat aux budgets des collectivités territoriales devra être examinée, tant elle apparaît comme un des principaux leviers de croissance.

1.1.2. Les prévisions d'inflation anticipent le maintien d'un niveau élevé au premier semestre, avant une baisse d'ici la fin de l'année 2024

En 2024, l'inflation (au sens de l'IPC- Inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation) ralentirait pour s'établir à + 2,6 %, selon les prévisions du Gouvernement. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.).

La prévision d'inflation du Gouvernement est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le Consensus Forecasts de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de + 2,7%. Le principal aléa, significatif, concerne tout de même le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de progressivement diminuer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure aux 2,6% anticipés et se traduire, dans le budget de la Ville, par une hausse non négligeable des frais financiers, des fluides et des contrats.

1.2. Le projet de loi de finance 2024

1.2.1 Principales mesures

- **Soutien en faveur de l'investissement local**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 (extraits) :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.

- **Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat**

Les Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %). Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024. Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

- **Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation**

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale

- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

- Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

- Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant. L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

Le PLF crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

- Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

- Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

- Ajustement de la répartition des dotations de péréquation communale

Le PLF modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

Le PLF propose de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), le PLF prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

- Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1^{er} janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée du logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...). L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

- Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État. Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027. De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€. Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux

modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

- Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

- Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond

- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %.

- Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit.

- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

- Taxe de séjour

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu. Cette taxe de séjour est une recette communautaire sur notre territoire (gérée par l'Office de Tourisme).

- Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1^{er} février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP).
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €.
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Enfin le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024

- Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de

l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

- Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

- Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, elle précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

- Rénovation énergétique des logements sociaux

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

- Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

2 -Les hypothèses d'évolution du budget pour 2024

Sur l'année 2023, et selon les dernières données financières, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 124 987,28 euros. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2022 était de 401 564 euros. Le résultat cumulé 2023 s'établirait à 524 987,28 euros. Il devrait être proposé, lors du vote du budget 2024, de reporter l'excédent de 124 987,28 € à la section d'investissement.

Concernant la section d'investissement, le résultat d'exécution constaté à la clôture s'établit à 300 500,49 euros, soit un résultat d'exécution cumulé de 2 328 434 euros. La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser de 4 235 705 € en dépenses et de 1 938 518 € en recettes (liées aux dépenses à venir et subventions attendues pour la salle de sport pour la plupart).

2.1 Des comptes excédentaires sur la période 2021-2023

Sur la période 2021-2023, les recettes varient entre 4,6M€ et 8,5M€ et les dépenses entre 3,8M€ et 5,4M€.

Les reports représentent les soldes non dépensés ou non encaissés d'exercices financiers précédents. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. Leur prise en compte permet de disposer d'une meilleure vision de l'état financier global de la commune.

La vue d'ensemble sur les trois derniers exercices est reprise dans le tableau ci-dessous :

Recettes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2021-2023	Répartition 2021-2023
Fonctionnement	3 905 026 €	3 939 921 €	4 575 228 €	17%	60%
Investissement	749 312 €	3 616 434 €	3 969 389 €	430%	40%
TOTAL	4 654 338 €	7 556 355 €	8 544 617 €	84%	

Dépenses					
Fonctionnement	3 202 481 €	3 538 361 €	4 048 450 €	26%	77%
Investissement	628 896 €	1 263 588 €	1 341 845 €	113%	21%
TOTAL	3 831 377 €	4 801 949 €	5 390 295 €	41%	

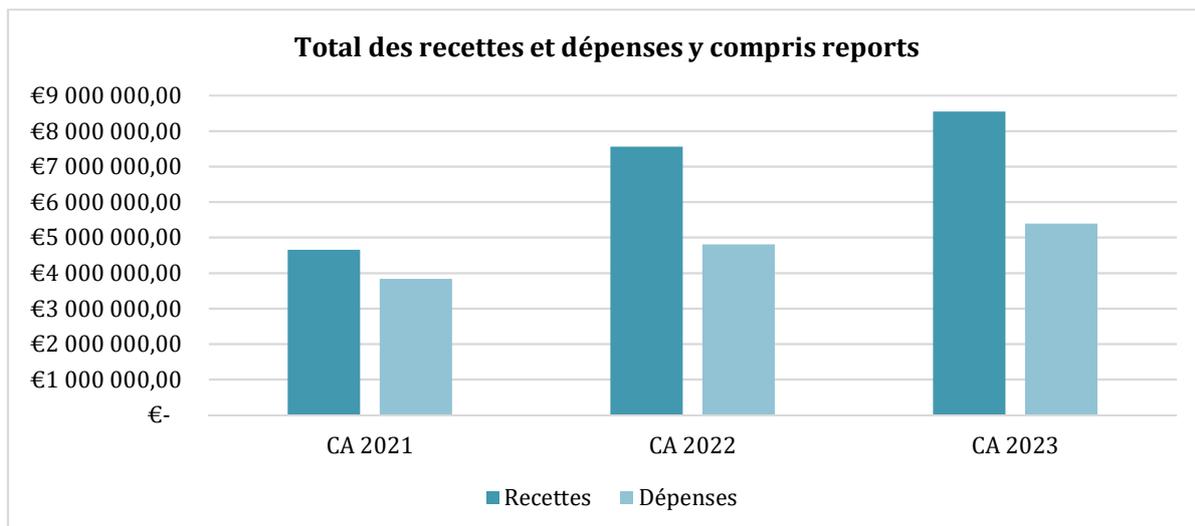
Solde global	822 961 €	2 754 405 €	3 154 321 €	283%
---------------------	------------------	--------------------	--------------------	-------------

Part des recettes

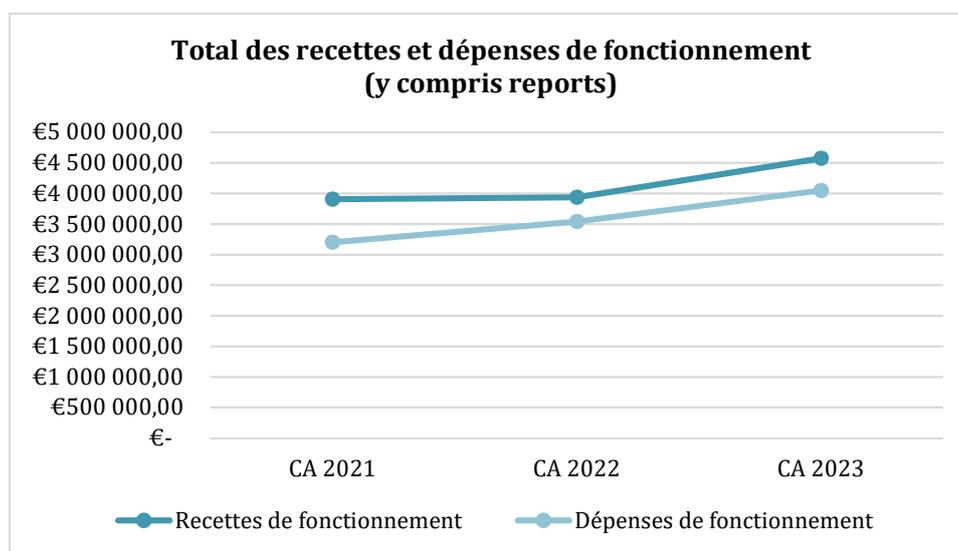
	21%	57%	59%
--	-----	-----	-----

Entre le Compte Administratif 2021 et 2023, les recettes et dépenses globales ont augmenté respectivement de + 84% et + 41 %.

Ces augmentations résultent d'une évolution importante des postes d'investissements. Le solde est excédentaire sur cette période passant de 823k€ en 2021 à 3M€ en 2023.



Sur la période, le budget de fonctionnement représente 55% des recettes et dépenses de la commune. Les dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes, à savoir + 26% de dépenses contre + 17% de recettes entre 2021 et 2023.



2.2 Les recettes de fonctionnement de la commune

2.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes et dépenses présentées ci-après excluent les reports, afin de fournir une vision précise des revenus et des dépenses effectivement réalisés au cours de la période 2021-2023.

Sur cette période, les recettes réelles de fonctionnement (hors reports et flux exceptionnels) varient de 3 à 4M€ et les charges entre 3,1 et 3,5M€.

Le tableau et le graphique ci-après représentent la structure des recettes de fonctionnement de 2021 à 2023.

	Recettes de fonctionnement			Evolution 2021-2023
	2021	2022	2023	
Atténuations de charges	50 115 €	60 683 €	52 073 €	4%
Produits des services	141 389 €	217 243 €	192 293 €	36%
Impôts et taxes	1 906 202 €	1 941 516 €	2 034 532 €	8%
Dotations et participations	1 298 919 €	1 493 106 €	1 379 011 €	6%
Autres produits de gestion courante	32 557 €	30 581 €	27 445 €	-16%
Produits financiers	27 €	30 €	47 €	74%
Produits exceptionnels	44 438 €	150 992 €	426 575 €	860%
TOTAL	3 473 647 €	3 894 151 €	4 111 976 €	18%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors reports) se répartissent en moyenne entre :

- 51,4% d'impôts et taxes, soit 2M€,
- 36,4% de dotations et participations, soit 1,41M€,
- 5,2% des produits financiers et exceptionnels, soit 207k€,
- 4,8% de produits des services, soit 184k€,
- 2,2% d'autres produits de gestion courantes et d'atténuations de charges, soit 84k€,

A noter : le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF en 2023 conduit au versement en 2024 du bonus territoire de 2023 d'un montant de 110k€. Par ailleurs, nous percevons une dotation en 2024 de 8,4 k€ pour la réalisation du recensement (dont le règlement s'est échelonné entre novembre 2023 et mars 2024 pour un total de 13 k€).

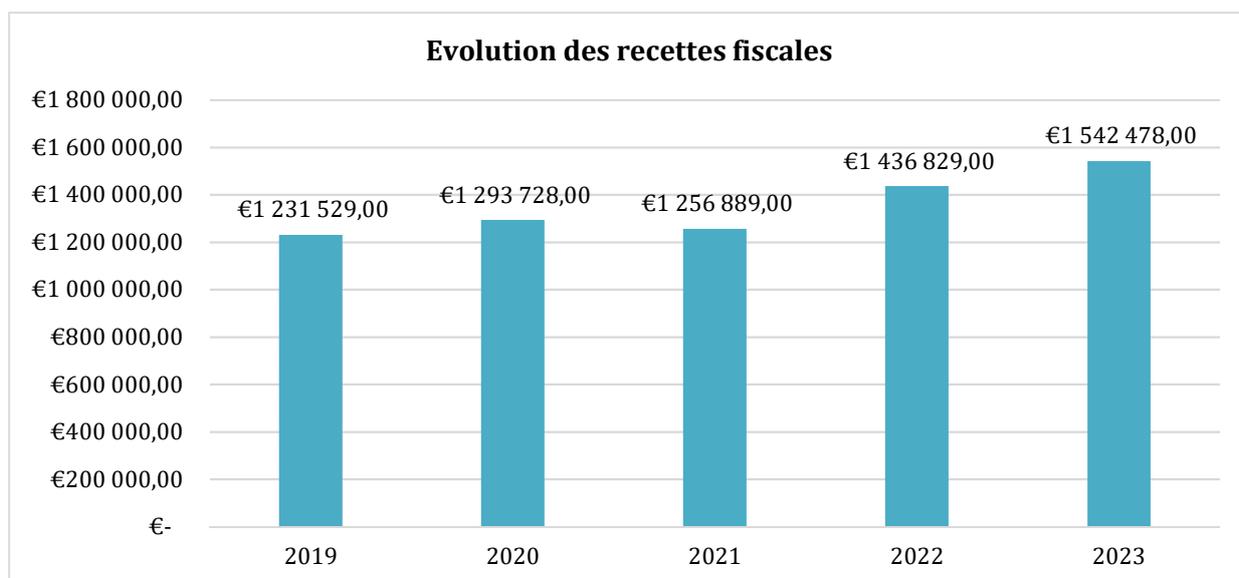
Pour rappel : les recettes des produits de service 2022 englobaient la redevance exceptionnelle de 25 000 € de PROTERAM.

Pour information : le montant perçu au titre de la tarification sociale des cantines depuis septembre 2019, date de mise en place sur la commune, est de 304 874 €.

2.2.2 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Pour 2023 le produit fiscal de la commune a évolué de 6% par rapport à l'exercice 2022.



Pour rappel : les taux communaux sont inchangés depuis 2014, ce sont les bases qui ont évolué.

Pour information : Pour la première année en 2023, les propriétaires ont déclaré leur patrimoine dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI). Cette campagne s'est caractérisée par des variations d'assiette parfois importantes pour les collectivités.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune d'Annay sous Lens compte 4 542 habitants (données INSEE).

Les recettes fiscales prévisionnelles devraient être de l'ordre de 1,7 M€.

2.2.3 Concours de l'Etat

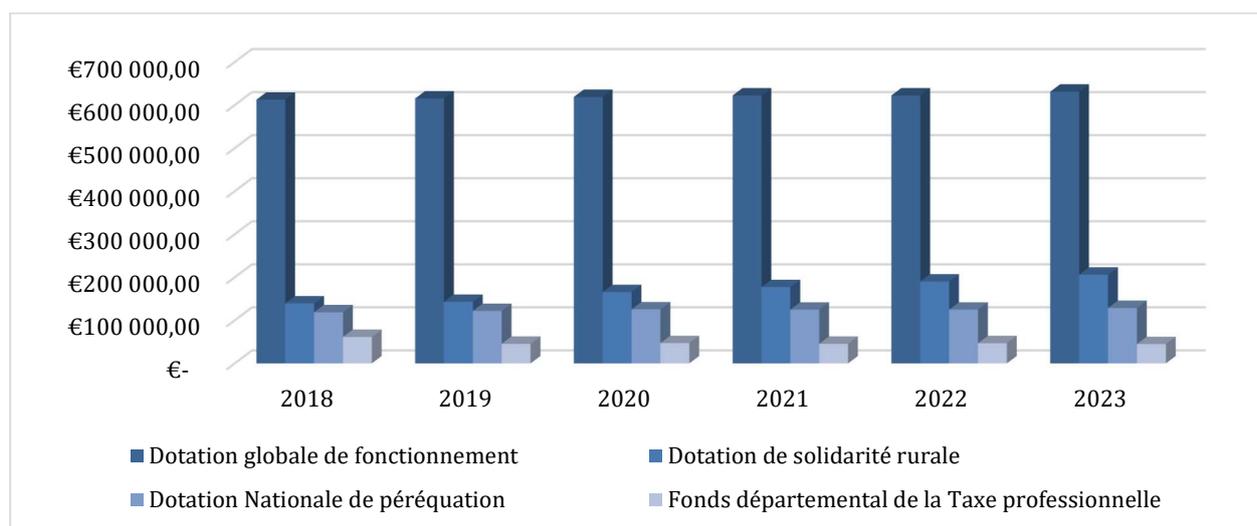
Le tableau ci-dessous présente les composants de la DGF communale et l'évolution des 5 dernières années.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation globale de fonctionnement	615 290 €	618 977 €	622 316 €	622 316 €	631 128 €
Dotation de solidarité rurale	142 997 €	165 766 €	177 134 €	190 260 €	205 992 €
Dotation Nationale de péréquation	121 760 €	125 484 €	124 866 €	124 798 €	128 704 €
Fonds départemental de la Taxe professionnelle	45 539 €	47 125 €	45 479 €	46 874 €	45 000 €
Total	925 586 €	957 352 €	969 795 €	984 248 €	1 010 824 €

Les dotations de l'Etat perçues en 2023 sont en augmentation de 2,63 % entre 2022 et 2023, elles ont presque rattrapé leur niveau de 2013 qui était de 1 025 551 €.

La dotation de solidarité rurale connaît la plus forte augmentation en 2023 par rapport à 2022 : + 7,64%.

Le graphique ci-après représente l'évolution des composantes de la dotation de fonctionnement et le fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle de 2018 à 2023.



2.2.4 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Institué par la loi de finances initiale pour 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Il s'élève à 107 335 € en 2023, en diminution de 1,71%. Il devrait encore diminuer en 2024.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2022-2023 en %
Attribution FPIC	106 492 €	109 353 €	109 206 €	107 335 €	106 000 €	-1,25%

2.2.5 Attribution de compensation

Le produit d'Attribution de Compensation s'élève à 199 340€ en 2023 au lieu de 198 482€ en 2022. Il est quasiment stable (- 858 €). Pour rappel, il avait fortement diminué en 2022 par rapport à 2021. Cette diminution a été compensée par un accroissement de la DSC (dotation de solidarité communautaire) pour un montant de 54 958€ en 2022 et de 54 098€ en 2023 contre 16 632€ en 2021.

En 2024, le montant de l'attribution de compensation communautaire sera de 237 k€, la DSC sera de 54 735 € (votés en conseil communautaire en février 2024).

2.2.6 Autres recettes de fonctionnement

- Atténuations de charges

Une prévision budgétaire de 45 000,00 € avait été opérée sur l'exercice 2023. Elle a été d'un montant de 52 073€. Elle sera provisionnée à hauteur de 50 000 € en 2024 (il s'agit des remboursements sur rémunération du personnel).

- Ventes de produits et prestations de services

En diminution de 24 950 € en 2023 par rapport à 2022, elles devraient être budgétées à la baisse en 2024 car l'adhésion et l'emprunt de documents sont devenus gratuits au 1^{er} janvier 2024 à la bibliothèque (décision d'harmonisation des fonctionnements des bibliothèques / médiathèques sur le territoire communautaire afin de favoriser « une culture pour tous avec une gratuité totale ») sauf si une revalorisation des prestations avait lieu.

- Les recettes contractuelles

Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Pas de Calais a engendré un report d'une partie des recettes attendues sur l'exercice 2024. Ce sont près de 110 000 € de l'exercice 2023 qui arriveront en 2024, en guise de régularisation et qui manquent au chapitre en 2023 comparativement à l'exercice antérieur.

- Autres produits de gestion courante et exceptionnels

La recette réalisée en 2023 est supérieure à la prévision (+ 7 266 € liés aux revalorisations des loyers des logements et terrains communaux et aux remboursements d'assurance). La réflexion est toujours en cours sur les propriétés communales anciennement occupées par les instituteurs de l'école Péri-Curie (quatre logements accolés), en lien avec la loi Climat et Résilience engendrant des obligations de rénovation des logements les plus énergivores. La convention Intermédiation Locative signée avec l'association APSA est toujours en cours pour l'accueil d'un jeune couple de réfugiés Ukrainiens. Leur loyer mensuel s'élève à 300 euros charges comprises.

Pour information, la résiliation du bail commercial de l'OASIS a été notifiée au gérant de l'établissement, qui devrait quitter les lieux mi-juin 2024.

Les cessions de parcelles ont engendré en 2023 une recette exceptionnelle de 411 138 €.

2.3 Les dépenses de fonctionnement de la commune

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principaux composants des dépenses réelles de fonctionnement.

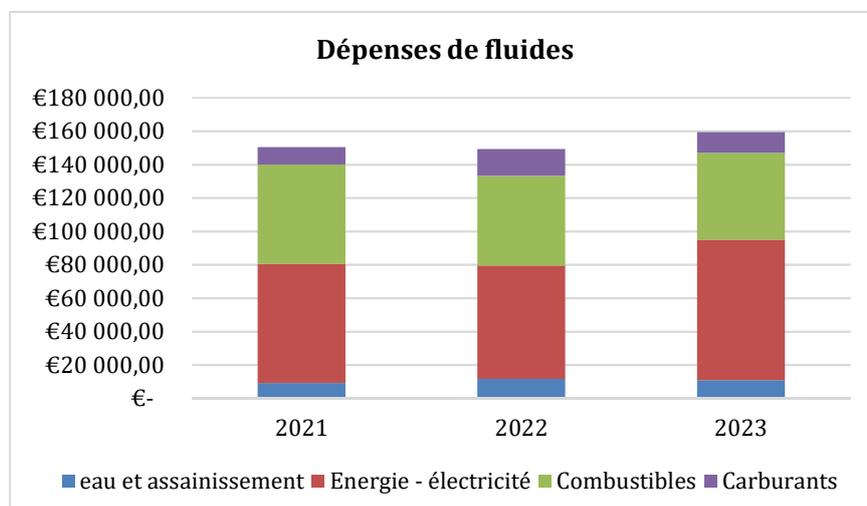
<i>Décomposition dépenses réelles de fonctionnement (hors reports)</i>	2021	2022	2023	Evolution 2021-2023
Charges à caractère général	744 051 €	840 315 €	857 686 €	15%
Charges de personnel et frais assimilés	2 123 055 €	2 231 295 €	2 350 769 €	11%
Atténuations de produits	- €	7 717 €	6 721 €	
Autres charges de gestion courante	173 784 €	184 071 €	179 254 €	3%
Charges financières	25 449 €	21 875 €	87 843 €	245%
Provisions	- €	- €	1 111 €	
Charges exceptionnelles	7 783 €	13 552 €	8 752 €	12%
Dépenses de fonctionnement totales	3 074 123 €	3 298 825 €	3 492 135 €	14%

Les dépenses de fonctionnement ont connu une évolution à la hausse de 523 k€ soit 12,95% au total. Cette évolution devrait continuer en 2024 en raison de l'inflation, de la situation géopolitique internationale et des décisions RH du gouvernement, développées ci-après au point 2.3.5.

Le prélèvement opéré au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) s'élève à 6 721 euros en 2023 contre 7 716 euros en 2022 sur la commune d'Annav-sous-Lens (lié aux logements sociaux livrés au 1^{er} janvier 2023). Les retards de démarrage de programmes de logements par les bailleurs sociaux (Maisons et Cité en particulier sur le quartier de l'Idéal) engendreront un nouveau prélèvement de l'ordre de 5 k€ en 2024.

2.3.1 Zoom sur les dépenses de fluides

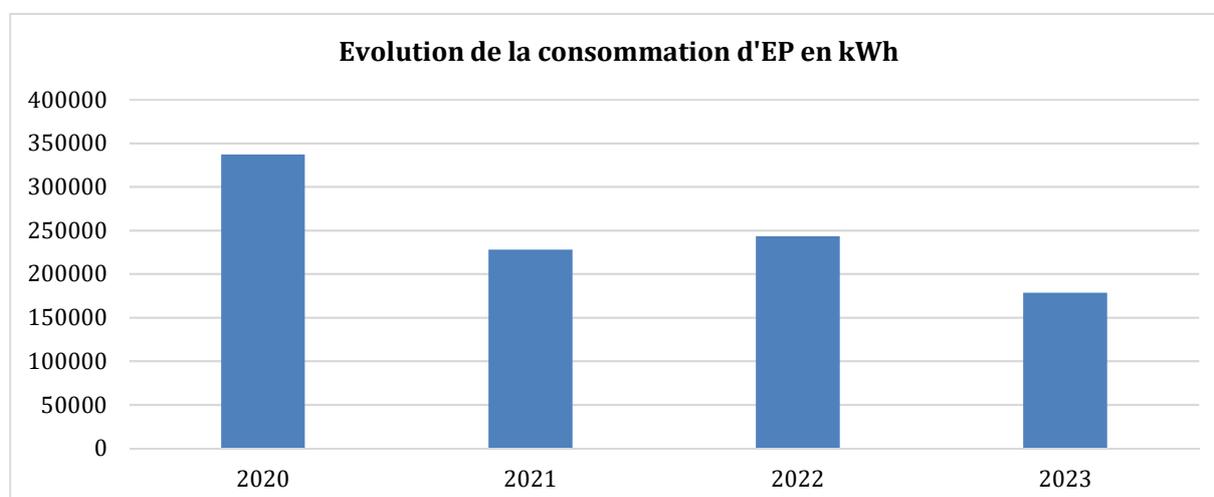
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides entre 2021 et 2023.



Les dépenses d'énergie/électricité ont pris 19 % d'augmentation en 2023 comparativement à 2022. Les autres fluides ont quant à eux diminué (- 6% pour l'eau/assainissement ; - 3 % pour les combustibles ; - 30 % pour les carburants) soit une diminution des fluides de 6% en 2023 par rapport à 2022.

2.3.2 Zoom sur les consommations et dépenses d'Eclairage Public (EP)

Consommation EP en kWh	Année	kWh	Variation en %	Variation 2020-2023 en %
Données de 13 mois (Du 30/11/2019 au 27/12/2020) rapporté sur 12 mois	2020	336 986		
Coupure : Du 28/12/20 au 22/12/21 de 22h à 5h Maresquai et Gabions pas de coupure	2021 Du 28/12/2020 au 27/12/2021	227 904	-32	
Coupure : A partir du 04/01/22 coupure de 00h à 4h Gabions pas de coupure Remise de l'éclairage du 13/07/22 au 18/07/22 et du 22/12/22 au 03/01/23	2022 Du 28/12/2021 au 27/12/2022	243 425	7	-47
Passage LED : Route de Lille impact 2 poste : Carrefour Ideal et EP 214 route de Lille Coupure : - Du 03/01/23 au 12/07/23 : coupure de 00h à 4h - Du 19/07/23 au 07/12/23 : coupure de 23h à 5h	2023	178 612	-27	

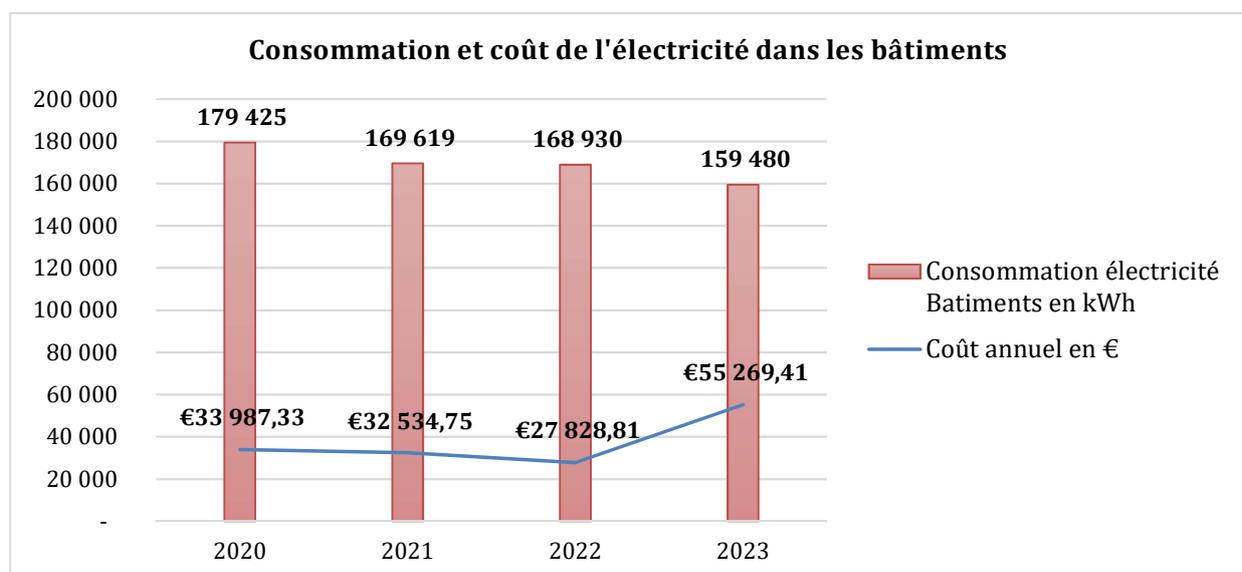


Consommation EP en €	Coût	Variation en %	Variation 2020-2023 en %
2020	50 997,73 €		-26
2021	39 610,19 €	-22	
2022	35 374,32 €	-11	
2023	37 754,49 €	7	

Sur la période 2020-2023, la commune a diminué ses consommations d'éclairage public de 47% en kWh soit - 158 374 kWh. Cette diminution de consommation est directement liée à l'extinction de l'éclairage public la nuit (depuis le 28/12/2020), au remplacement progressif des candélabres les plus anciens qui sont passés au Led mais aussi aux prix négociés par le groupement départemental de l'Energie pour ses collectivités adhérentes. Cette diminution de consommation a eu un impact financier non négligeable sur la période étudiée : -26% soit - 13 243,24€.

Pour information : par courrier du 20 décembre 2023, la Fédération Départementale de l'Energie nous annonce pour 2024 pour l'éclairage public un prix de l'électron divisé par 10,5. Ce n'est pas le coût constaté sur la facture car il faut prendre en considération de coût d'acheminement de l'électricité. En moyenne, la FDE 62 nous annonce une facture d'électricité pour l'éclairage public divisée par 2,3 (soit 17 000€ qui seront budgétés en 2024 en prenant en considération la rétrocession à venir du lotissement Pas de Calais Habitat des gabions).

2.3.3 Zoom sur les dépenses et consommation d'électricité dans les bâtiments

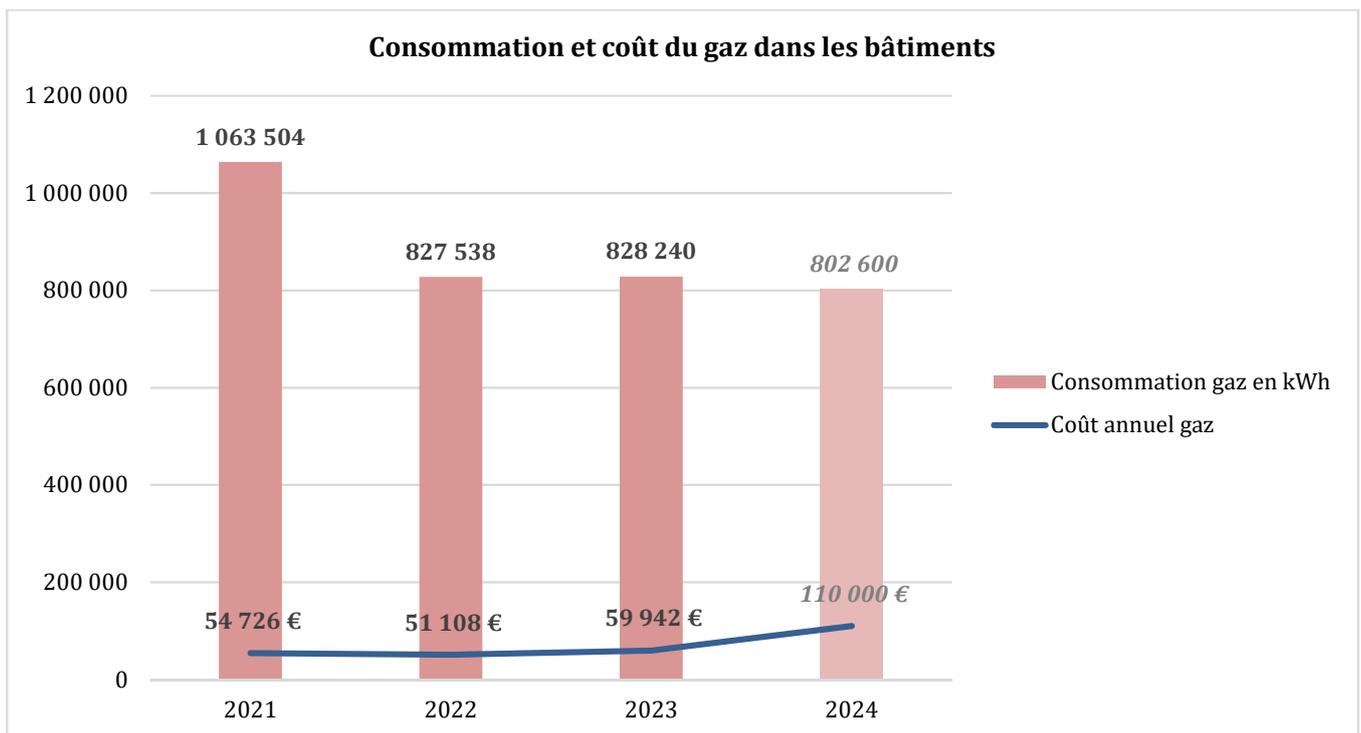


Pour information : Par courrier du 20 décembre 2023, la FDE62 nous annonce pour 2024 un prix pour la fourniture d'électrons de 140,56 €/MWh, ce qui représente un prix de l'électron divisé par 2,08 par rapport à celui de 2023, après amortisseur de l'Etat, pour les bâtiments d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Comparatif coûts 2023 – Estimation 2024

	2023	2024
<u>Pour les bâtiments d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA :</u>		
Coût Molécule EDF	29 955,58 €	14 264,17 €
Total cout EDF	45 315,19 €	28 495,92 €
<u>Pour les bâtiments d'une puissance supérieure à 36 kVA (Bergerand – Mairie)</u>		
Coût Molécule Total Energie	3 340,26 €	3 479,03 €
Total cout Total Energie	10 180,51 €	10 236,42 €
Total pour la commune	55 495,70 €	38 732,34 €

2.3.4 Zoom sur les dépenses de gaz dans les bâtiments



La commune est adhérente du groupement de commandes de la FDE 62. Le marché de gaz a été renouvelé au 1^{er} janvier 2024.

L'hiver 2021-2022 a été très froid (min. à -14°C). Nous étions encore en période de pandémie de COVID et l'aération des bâtiments, notamment dans les bâtiments accueillant les enfants, était la norme.

L'hiver 2022-2023 a été moins froid mais plus long : la période de chauffe des bâtiments s'est étalée d'octobre à mai. En 2022, nous avons mis en place des régulations de température dans les bâtiments (20°C-19°C en période d'occupation des bâtiments).

L'hiver 2023-2024, l'hiver est plus doux. La période de chauffe a commencé en novembre. En 2023, la mise en place du contrôle à distance pour le réglage des températures a été développé pour la salle des fêtes. Par ailleurs, tous les bâtiments communaux sont réglés sur une température de 19°C durant les périodes d'occupation.

Le budget 2024 intégrera l'augmentation annoncée par la FDE et prendra en considération l'annonce de l'augmentation du tarif d'acheminement du gaz et/ou des taxes soit 110 000,00 € qui seront inscrits au budget en 2024.

2.3.5 Zoom sur les carburants

Le prix moyen du litre de carburant en 2023 a diminué de 0,25 € par rapport à 2022, tous carburants confondus. Nous avons changé de fournisseur fin 2022 à la suite des blocages des raffineries et des dépôts de carburants à l'automne (mouvement social lié à l'inflation importante dans les pays). Nous ne sommes pas retournés chez notre ancien fournisseur car le prix du litre y est plus élevé.

Par ailleurs, nous avons consommé moins de carburant en 2023 : 7 185 litres contre 8 723 en 2022 (à noter : 247 litres de carburant ont été réglés en 2023 alors qu'ils concernaient l'exercice 2022). La panne de la tondeuse autoportée qui a été remplacée en cours d'année, l'externalisation de l'entretien des voiries et des immobilisations de véhicules pour réparations en 2023 expliquent l'écart de consommation entre les deux années. Par ailleurs, le passage du gyrobroyeur a engendré une diminution des tontes : le petit tracteur consomme moins de carburant que les tondeuses).

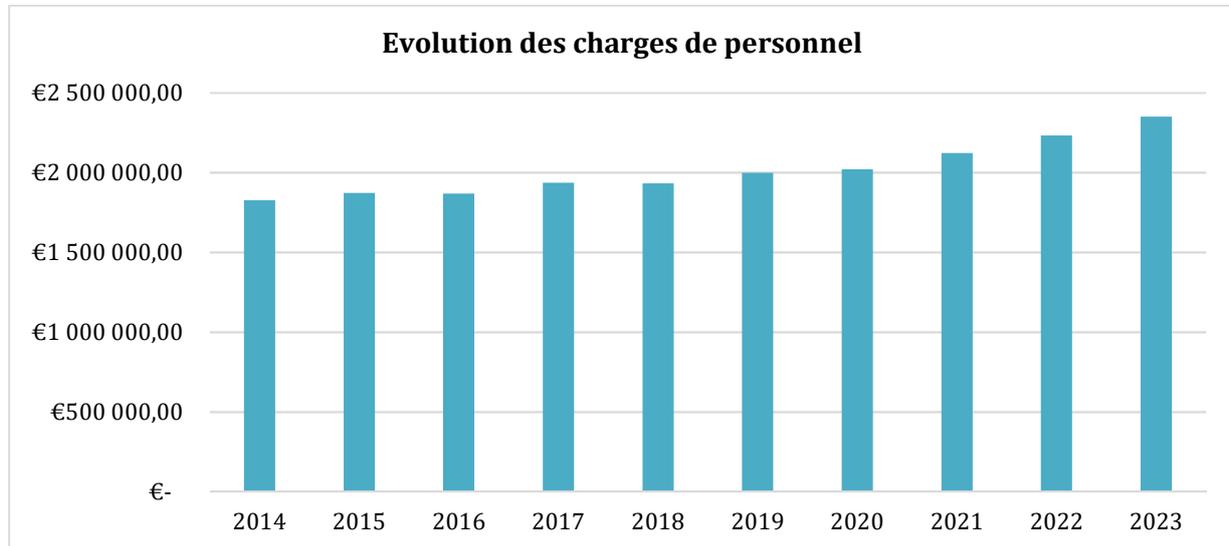
Nous prévoyons une consommation de 8 000 litres de carburant en 2024, à un prix moyen de 1,72 € soit 13 800 € qui seront budgétés.

2.3.6 Les dépenses de personnel

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent l'évolution des charges de personnel.

012 Charges de personnel, frais assimilés		
Exercice	Charges de personnel	Evolution en %
2014	1 827 172,44 €	-
2015	1 872 595,75 €	2,49%
2016	1 867 673,31 €	-0,26%
2017	1 936 074,48 €	3,66%
2018	1 933 034,69 €	-0,16%

2019	1 998 507,37 €	3,39%
2020	2 021 202,52 €	1,14%
2021	2 123 054,00 €	5,04%
2022	2 233 023,44 €	5,18%
2023	2 350 768,76 €	5,01%



En 2023, les charges de personnel ont représenté une dépense de 2 350 768,76 € soit une progression de 5,01 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique principalement par les augmentations successives du salaire minimum de croissance intervenues dans l'année et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale. A noter, la commune a aussi remboursé au CCAS le salaire de l'agent qui était mis à disposition à temps partiel à hauteur de 19 576,48 € correspondant aux exercices 2022 et 2023.

La commune emploie, au 1^{er} janvier 2024, 71 agents permanents répartis de la façon suivante : 33 agents titulaires affiliés au régime spécial de la sécurité sociale CNRACL, 19 agents titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale (temps de travail inférieur à 28 heures par semaine) et 19 agents contractuels. La commune a embauché, en 2023, 76 jeunes en contrats d'engagement éducatif afin d'encadrer les accueils de loisirs et du Centre Animation Jeunesse (CAJ). Il est prévu de reconduire cette capacité à un nombre de 80 en 2024. Par ailleurs, 20 jeunes ont eu leur première expérience professionnelle sous couvert du dispositif « jobs en ville » en 2023. Ce dispositif sera reconduit en 2024.

Enfin, 4 jeunes en service civique, en moyenne mensuelle, sont intégrés dans des missions de type environnement, numérique, culture et accompagnement des seniors (en 2023 et en 2024).

Publié au Journal Officiel du 31 janvier 2021, le décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 modifie les taux de cotisation d'assurance vieillesse et maladie applicables aux employeurs des agents publics affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Dans le détail, les modifications suivantes sont apportées :

- Le taux de la contribution CNRACL (part employeur) est porté à 31,65 % (contre 30,65 % depuis 2017).
- En contrepartie, le taux de cotisation maladie au régime maladie (part employeur) est abaissée de 9,88 % à 8,88 % pour l'année 2024.

Cette contrepartie a été exigée par l'Association des Maires de France qui s'est battue contre cette mesure destinée à combler la dette de la Sécurité Sociale et qui ne concernait que les fonctionnaires territoriaux.

Pour rappel (cela avait été indiqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année précédente) :

L'ordonnance du 17 février 2021, prise pour l'application de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, dispose de plusieurs obligations minimales de financement à la charge des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à partir du 1^{er} janvier 2026 en matière de frais de santé et à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance lourde (incapacité, invalidité, inaptitude, décès), à hauteur de 50% d'un montant de référence en frais de santé et 20% d'un montant de référence en prévoyance lourde, déterminés par décret.

Ainsi le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer le montant à 30 euros pour le montant de référence relatif aux frais de santé, soit une participation minimale de 15 euros par mois, et à 35 euros le montant de référence en matière de prévoyance lourde, soit une participation minimale de 7 euros par mois.

Le SMIC a augmenté deux fois en 2023 : +1,81 % au 1^{er} janvier, de +2,22 % au 1^{er} mai et il augmente de +1,13% au 1^{er} janvier 2024.

Le point d'indice a été revalorisé de 1,5 point au 1^{er} juillet 2023 et de 5 points au 1^{er} janvier 2024.

En 2023, 4 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite : 1 agent au service administration générale, 2 agents au service entretien et 1 agent spécialisé en école maternelle. Cela a donné lieu à une réorganisation interne des services ainsi qu'à des recrutements. Par ailleurs, 2023 a vu la fin de la mise à disposition de l'agent du CCAS à la commune (au 30 juin).

Dans la continuité de régularisation des situations des agents en situation précaire, 2 agents ont été proposés à la stagiairisation (3 ont été titularisés).

Le taux de cotisation « accident de travail » a diminué au 1^{er} janvier 2024 passant de 1,76% à 1,54%.

La prime pouvoir d'achat coûtera 35 000 € à la collectivité sur le budget 2024, sans compensation aucune (la prime inflation de 2022 avait donné lieu à un remboursement de la part URSSAF).

Les élections européennes auront lieu en juin 2024, elles engendreront des heures supplémentaires pour les agents administratifs.

Dans le cadre des prévisions budgétaires en matière de personnel en 2024, il conviendra, comme chaque année, de tenir compte du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité), de 4 avancements de grade. Par ailleurs, 2 agents ont obtenu leur concours et il convient d'anticiper un changement de cadre d'emploi et un changement de grade afin de les nommer.

Les dépenses prévisionnelles de personnel devraient en conséquence augmenter de 8% en 2024 pour les raisons expliquées ci-dessus. Elles représenteraient 63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2.3.7 Les autres charges de gestion courante :

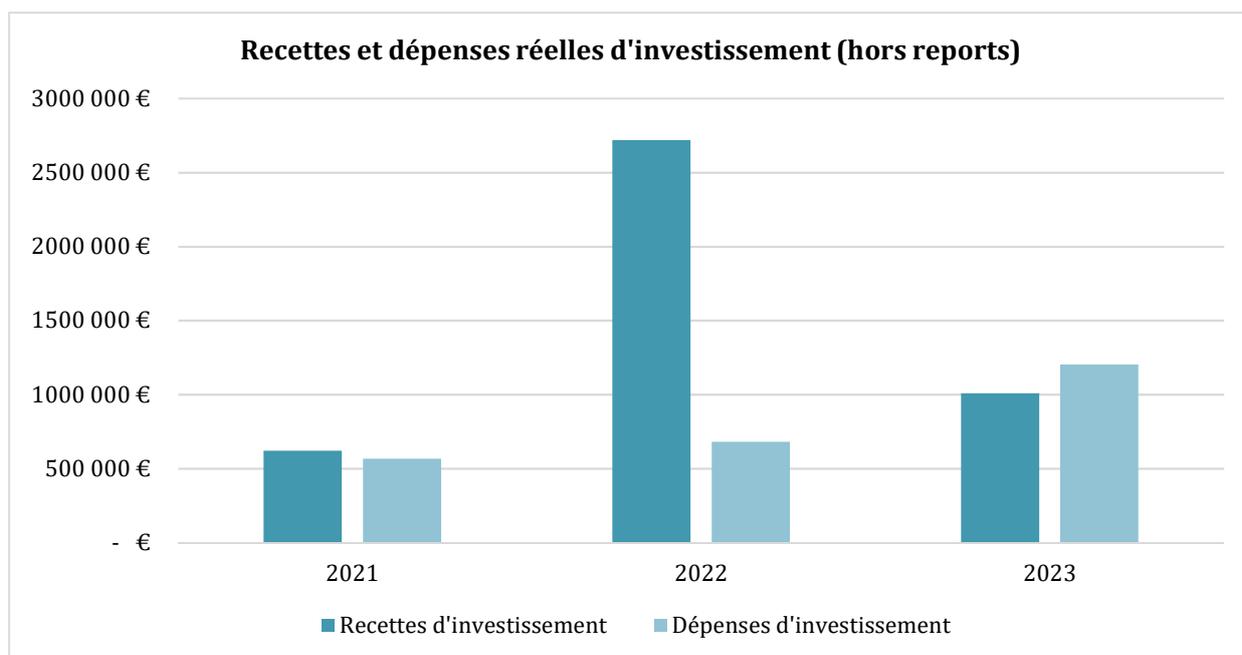
Elles comprennent les indemnités des élus et les charges afférentes aux diverses contributions en lien avec la mutualisation des services principalement en matière d'urbanisme. Elles comprennent également la subvention versée au CCAS et les subventions de fonctionnement aux associations. Une prévision d'augmentation de ces charges à hauteur de 35 000€ devrait s'opérer sur le budget 2024 pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le paragraphe précédent.

2.4 La section d'investissement

Pour rappel, les recettes et dépenses présentés ci-dessous excluent les reports, afin de fournir une vision précise des revenus et dépenses effectivement réalisés au cours de la période, ce qui permet une analyse précise de la performance financière.

Les recettes d'investissement réelles (hors reports), sont à 1M€ en 2023, soit une augmentation de +62% par rapport à 2021 (en lien avec l'emprunt contracté pour la salle de sport en 2022).

Les dépenses d'investissement réelles (hors reports), s'élèvent à 1,2M€ en 2023. Elles évoluent de + 112% entre 2021 et 2023.



2.4.1 Décomposition des recettes

Les recettes réelles d'investissement (hors reports) se décomposent comme suit :

<i>Décomposition recettes réelles d'investissement (hors reports)</i>	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	24 942 €	64 383 €	339 652 €
Emprunts et dettes assimilées	60 000 €	2 246 000 €	- €
Excédents de fonctionnement capitalisés	471 380 €	302 544 €	401 560 €
Autres *	64 631 €	106 587 €	267 509 €
TOTAL	620 953 €	2 719 514 €	1 008 721 €

**Immobilisation incorporelles, autres subventions d'investissement non transf., opérations pour le compte de tiers, dotations*

Sur la période, les excédents de fonctionnement capitalisés représentent une ressource stable de l'ordre de 300k€ par an.

De nouveaux emprunts en 2021 et 2022 apparaissent pour 60k€ et 2,2M€. Pour rappel, l'emprunt de 2,2M€ (opération salle de sport) est en cours de préfinancement (jusqu'au 30/06/2024). La première échéance de remboursement aura lieu en octobre 2024 (correspondant à la date de clôture de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour les travaux de restructuration de la Cité Leclerc).

Le taux de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour 2,2M€ s'établit à 0,53% + le taux du livret A. Ce taux est à 3% et est gelé jusqu'au 31 janvier 2025 (arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée).

A noter : deux prêts relais seront nécessaires en 2024 pour couvrir les délais de versement de subventions liés à la construction de la salle de sport. Le premier, d'un montant de 900 000 €, a été signé en janvier 2024 (autorisé par le Conseil Municipal en décembre 2023). Le déblocage des fonds interviendra en mars. Le coût total de ce prêt est de 80k€. Le deuxième d'un montant de 500 000 € sera nécessaire au dernier trimestre 2024. Son coût sera connu lors de sa mobilisation. Ces deux prêts relais seront remboursés en 2025 voire 2026 pour le deuxième, lors de la réception des subventions et seront inscrits dans le BP 2024.

2.4.2 Décomposition des dépenses

Les principaux postes de dépenses d'investissement sont les investissements nouveaux et le remboursement du capital de la dette.

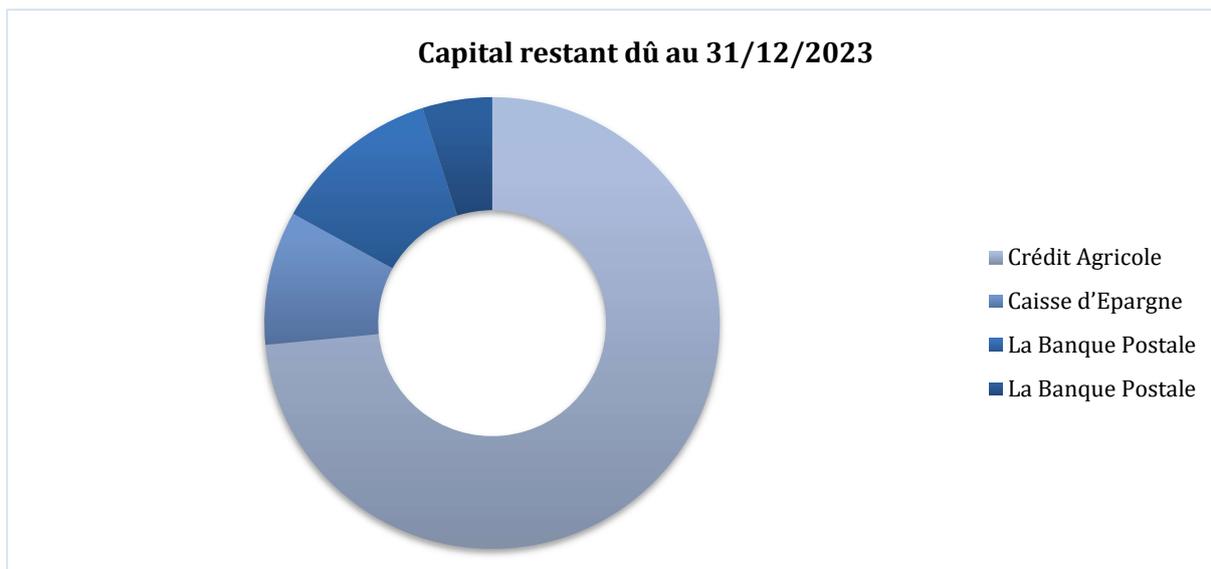
Le montant des dépenses d'investissement réelles (hors reports) s'élève à 1,2M€, en augmentation de 636k€ depuis 2021.

<i>Décomposition dépenses réelles d'investissement (hors reports)</i>	2021	2022	2023	Evolution 2021-2023
Immobilisations corporelles	30 000 €	- €	- €	-30 000
Opérations d'équipement	446 184 €	565 060 €	1 103 166 €	656 982
Emprunts et dettes assimilées	90 559 €	98 669 €	99 811 €	9 252
Opérations pour compte de tiers	- €	17 123 €	- €	-
TOTAL	566 743 €	680 852 €	1 202 977 €	636 234

En 2023, les dépenses d'investissement se composent à 92% d'investissements nouveaux et 8% de remboursement de capital de la dette.

La dette est composée, à fin 2023, de 4 emprunts dont 476k€ de capital restant dû :

Organisme prêteur	Montant Initial	Objet	Taux fixe	Fin de remboursement	CRD (Capital restant dû)
Crédit Agricole	950 000,00 €	Restructuration Cité Leclerc	4,03%	2030	356 930 €
Caisse d'Épargne	720 000,00 €	Restructuration Cité Leclerc	4,12%	2024	46 575 €
La Banque Postale	60 000,00 €	Renouvellement Parc informatique	0,45%	2031	48 215 €
La Banque Postale	39 658,00€	Travaux de rénovation de l'éclairage public	0%	2029	24 089 €
Total capital restant dû au 31/12/2023					475 809 €



2.4.3 Ratios

Les principaux ratios d'endettement sont présentés dans le tableau ci-dessous ;

	2021	2022	2023	
Capital restant dû	673 698 €	575 619 €	475 809 €	Communes de 3500 à 5000 habitants*
Recettes réelles de fonctionnement	3 473 647 €	3 894 151 €	4 112 277 €	
Taux d'endettement	19%	15%	12%	
Dette / population	153 €	128 €	105 €	787 €
Dette / épargne brute	1,9	1,3	2,4	
<i>Habitants</i>	4 402	4502	4542	
<i>Épargne brute**</i>	362 869	457 886	202 286	

* Source : DGCL 2021

** L'épargne brute correspond à la différence des recettes de fonctionnement (hors exceptionnelles) et des dépenses réelles de fonctionnement (hors exceptionnelles).

Le ratio d'endettement par habitant de la strate 3 500 – 5 000 habitants s'élevait en 2021 à 787 € en moyenne nationale (source : DGCL).

Le taux d'endettement est également inférieur à la moyenne nationale de 68% en 2021 (source DGL).

2.4.5 Synthèse

Les ressources d'investissement réelles (hors reports) s'élèvent à 1,6 M€ en 2023 :

- 40% d'excédents capitalisés
- 34% de subventions
- 26% de dotations et autres

Sur la période 2021-2023, elles connaissent une évolution contrastée : les excédents capitalisés sont en diminution, le recours à l'emprunt en 2021 et 2022 et des recettes diverses augmentent comme les subventions d'investissement et les dotations.

Les dépenses d'investissement réelles (hors reports) de la commune s'élèvent à 1,2M€ en 2023, en augmentation de +112% depuis 2021.

Elles couvrent à 92% des dépenses d'équipement ou investissement nouveau et à 8% le remboursement du capital de la dette.

La dette est constituée par quatre emprunts et le capital restant dû au 31/12/2023 s'élève à environ 476k€. Le taux d'endettement de la commune et la dette ramenée à la population sont inférieurs aux ratios constatés dans des communes de taille comparable, selon les données DGCL 2021.

2.5 Les projets d'investissement

2.5.1 En matière de voirie et d'entretien du patrimoine

Voici la liste des opérations programmées en 2024 :

- La réfection des toitures des sanitaires de l'école Wantiez, de l'extension de la mairie et du Centre Social Bergerand, la réparation des gouttières des vestiaires du stade, l'amélioration des berges du marais communal, en partenariat avec les pêcheurs, le changement des volets du dortoir de l'école Pantigny (pose de volets classés anti-feu), l'étude d'amélioration des menuiseries de la salle des fêtes (changement de menuiseries ou étanchéité des menuiseries existantes), le changement des portes d'entrée de la mairie afin que celles-ci soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- La rue Kociemski, le chemin des prés, les ouvrages de récupération des eaux pluviales entre le parking de Bergerand et la rue de Clermont Ferrand, la continuité de la réfection des trottoirs de la Cité Delsaux (en lien avec les propriétaires qui interviennent sur les haies séparatives entre le domaine privé et public mais aussi qui se raccordent au

réseau d'assainissement public), les réparations des nids de poule, nombreux cette année du fait des salages répétés et de la météo hivernale.

2.5.2 Les projets engagés

- La salle de sport :

La construction de l'équipement a démarré en 2023. Le budget réajusté est joint au présent rapport. La livraison de l'équipement est prévue en fin d'année. Deux prêts relais seront nécessaires durant l'année 2024. Le premier, d'un montant de 900 000 € a fait l'objet d'une autorisation du conseil en décembre 2023. Les fonds seront débloqués en mars de cette année. Le conseil municipal sera interrogé pour le déblocage du second prêt relais en cours d'année (comme vu précédemment).

2.5.3 Les projets en phase d'étude

- La réalisation d'un espace restauration collective ouvert aux séniors : ce projet est en cours de travail avec Pas de Calais Habitat, propriétaire du terrain sur lequel sera érigé une résidence collective, adaptée aux personnes âgées intégrant un espace de restauration en rez-de-chaussée (que les séniors pourront utiliser).
- La rénovation de la Maison des Jeunes : la mise en accessibilité du bâtiment ainsi que son intégration dans le nouveau quartier du Bois des Mottes sont travaillées avec l'aménageur du quartier mais aussi l'équipe mutualisée du service de la CALL et l'agence d'Urbanisme du CAUE. Le chauffage du bâtiment, son isolation font l'objet d'une étude afin de diminuer les coûts d'exploitation et d'améliorer le confort des usagers.
- La création d'un micro-crèche : l'instance IDEM (qui réunit le Département, la CAF et la MSA) a donné son feu vert au développement du projet qui est à l'étude. Notre commune est carencée en matière d'offre de service pour la petite enfance. L'idée est d'ouvrir une micro-crèche de 12 berceaux PSU (Prestation de Service Unique = aide au fonctionnement versée par la CAF aux gestionnaires) afin de favoriser la mixité sociale et que le service bénéficie à toutes les familles. L'étude d'une délégation de service est également en cours. La rencontre d'opérateurs qui pourraient soit construire et exploiter soit seulement exploiter la structure à venir est en cours, afin de conclure soit une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) ou une DSP (Délégation de Service Public). L'idée étant de diminuer l'investissement communal et étant entendu que la commune mettrait à disposition le foncier nécessaire.

2.5.4 Les projets à engager

- L'extension / réhabilitation de l'école Pantigny avec création d'une halte-garderie attachée à l'école : ce projet est travaillé avec le service mutualisé de l'agglomération de Lens-Liévin. Des études sur le chauffage sont en cours afin de diminuer les consommations futures et d'être plus vertueux (installation d'une PAC qui pourrait concerner également le préau couvert de l'école Wantiez). Les résultats de cette étude ainsi que le « verdissement » du projet sont l'objet d'échanges avec la Maitrise d'œuvre. Les parents d'élèves, les enseignants, le service enfance sont associés au projet ainsi que la CAF. A noter : compte-tenu des études complémentaires en cours, les demandes de subvention en DETR et DSIL déposées pour l'année 2024 ont été annulées et seront proposées pour la campagne 2025 (les projets soutenus doivent impérativement démarrer durant l'année des sollicitations de subvention).
- La mise en accessibilité de la mairie : sa mise en œuvre commencera dès cette année avec une première intervention sur l'entrée principale. Il restera à programmer sur les exercices futurs la pose d'un ascenseur, d'un escalier de secours. L'agrandissement du salon d'honneur est à l'étude dans ce projet.

2.5.5 Montant des dépenses d'investissement à engager en 2024

Un montant de 1,639 M€ d'investissement nouveau devrait être proposé au budget 2024, compte-tenu des informations ci-dessus et d'un report de l'exercice 2023 d'un montant de 4,235 M€. Cela portera les dépenses d'investissement à hauteur de 5,875 M€, réparties de la manière suivante :

- 10 k€ pour les trottoirs, la borduration, les adoucis,
- 187 k€ pour les grosses réparations dans les bâtiments
- 5,179 M€ pour la salle de sport
- 92 k€ en divers (concessions, matériel roulant, installations matérielles et outillage, matériel de bureau et informatique, mobilier)
- 118 k€ pour les gros travaux de voirie
- 108 k€ pour le stade et la maison des jeunes
- 100 €k pour l'accessibilité
- 10 k€ pour le marais communal
- 60 k€ pour les réparations dans les écoles
- 10 k€ pour le Plan Local d'Urbanisme

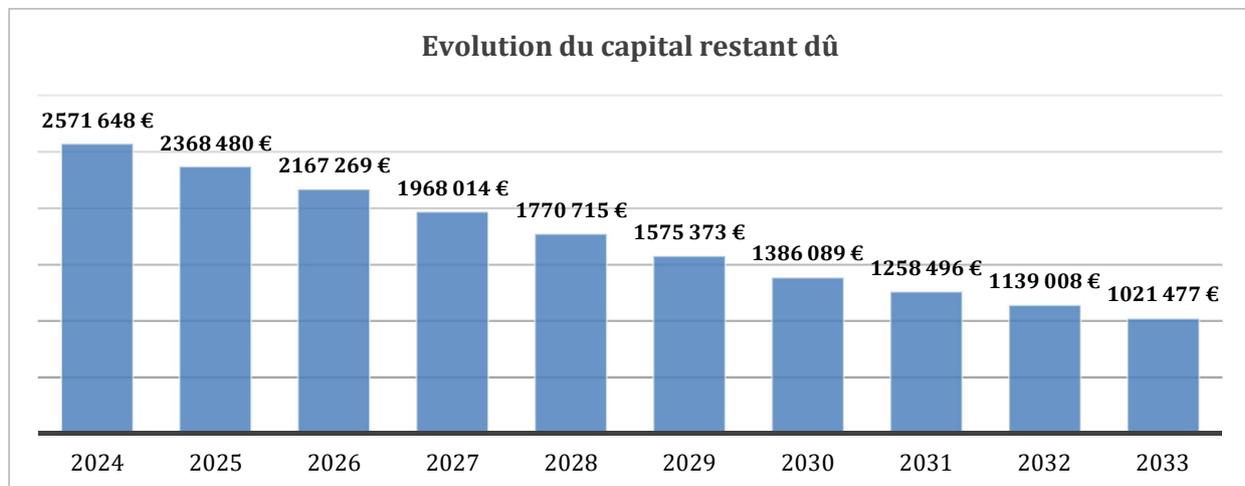
2.5.6 Montant des recettes d'investissement attendu en 2024

Les recettes d'investissement qui devraient être proposées au budget 2024 sont d'un montant de 3,838 M€. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 1,972 M€ de subventions d'investissement
- 1,4 M€ de prêts relais
- 465 k€ d'opérations financières (FCTVA, taxe d'aménagement, produits de cessions d'immobilisation, amortissements...)

3-Solvabilité de la commune

3.1 L'évolution du capital restant dû



Ce graphique n'intègre pas les prêts relais car ceux-ci seront remboursés en totalité en 2025 voire 2026, à réception des subventions et du FCTVA attendus sur le projet de salle de sport.

En 2024, le remboursement de l'emprunt de la Caisse d'Épargne pour la restructuration de la Cité Leclerc prend fin en début d'année, celui de la Caisse des Dépôts pour le projet salle de sport démarre au dernier trimestre.

3.2 L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

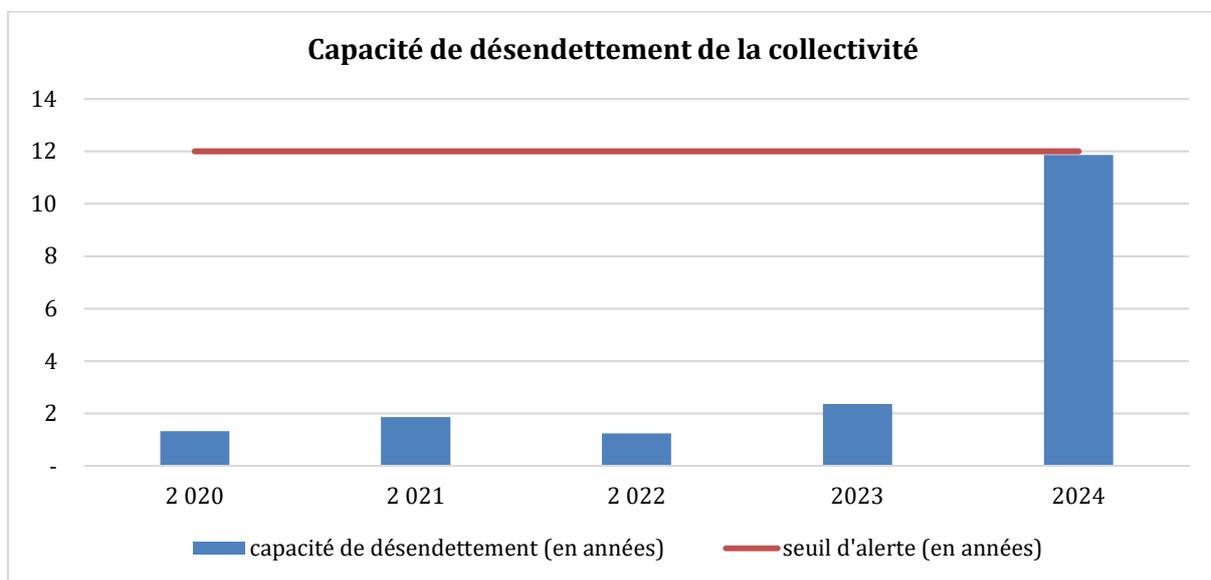
L'épargne brute 2023 de la commune s'élève à 202 085 €.

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de la dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette.

L'épargne nette s'établit en 2023 à 102 274 €.

3.3 Capacité de désendettement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune augmentent très fortement comparativement aux recettes. L'inflation en est en grande partie responsable. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la capacité de désendettement de la commune qui se calcule en divisant le capital restant dû par l'épargne brute.



En 2024, la capacité de désendettement de la commune sera de 11,86 ans, en tenant compte des 5 emprunts en cours, soit juste sous le seuil d'alerte de 12 ans. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Cette situation est inquiétante car l'évolution défavorable se poursuivra si aucune décision n'est prise.

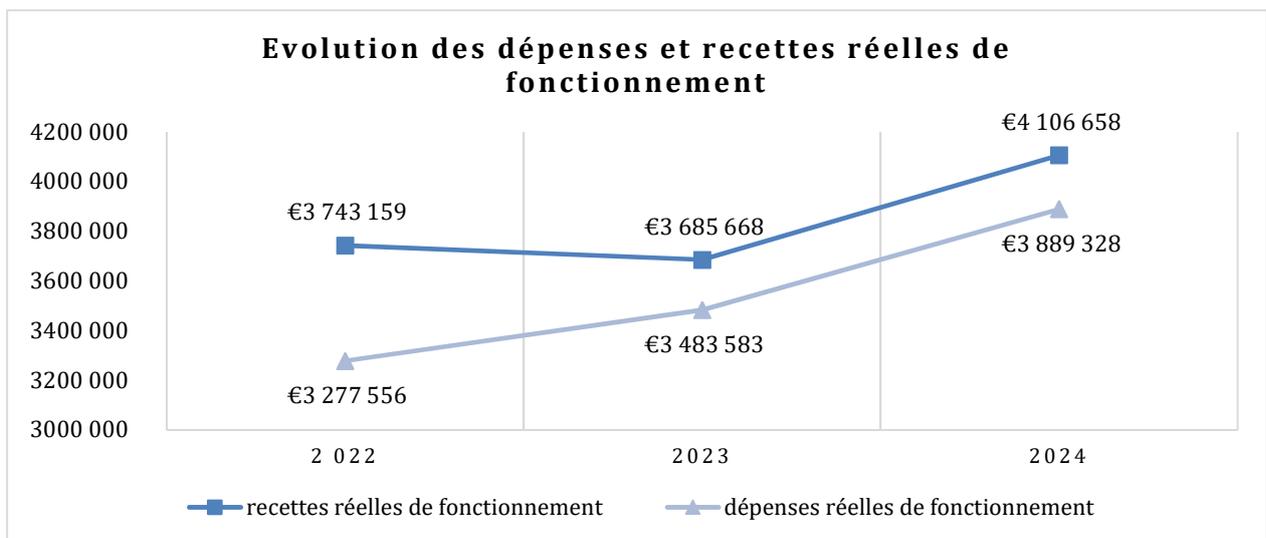
3.4 Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ne progressent pas aussi rapidement que les recettes réelles de fonctionnement. La rationalisation des dépenses se poursuit : des mesures sont prises à l'interne pour diminuer autant que faire se peut les postes qui le peuvent (en lien avec le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, les groupements de commande, la création d'une centrale d'achat par exemple) à l'image de ce qui a été fait avec la Fédération Départementale de l'Energie pour l'électricité et le gaz pour limiter nos dépenses d'énergie. L'inflation, les décisions

gouvernementales RH sans compensation pénalisent les collectivités. Il est en effet impossible d'agir sur une diminution des charges de personnel à court et moyen terme.

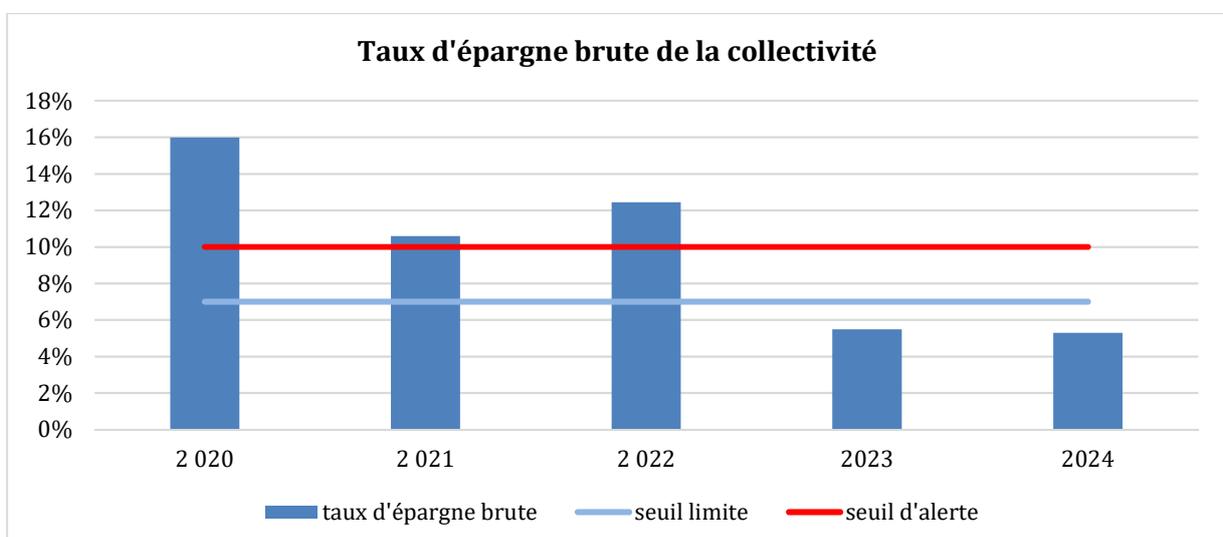
Nous avons commencé à agir depuis quelques années sur une meilleure maîtrise de nos dépenses (économies d'énergie, de consommation des fluides, politique des achats, ...). A l'heure où ce rapport est écrit, nous n'avons aucune information sur le montant des dotations (DGF, DSC, ...) qui nous sera attribué pour l'année. Nous constatons que sur les dix dernières années écoulées, les efforts de l'Etat ne permettent pas (loin s'en faut) de compenser l'inflation.

Sans décision permettant d'inverser la tendance dès cette année, voici l'évolution de nos dépenses et recettes réelles de fonctionnement.



3.5 Analyse de la situation

Le taux d'épargne brute de la collectivité se dégrade du fait de l'augmentation des dépenses et de la stagnation des recettes réelles de fonctionnement.



Deux seuils d'alerte sont présentés dans le graphique ci-dessus.

- Le premier, à 10%, correspond à un premier avertissement : la commune en-dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second, à 7% représente un seuil limite. En-dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, ni investir ni même emprunter si elle le souhaitait.

La situation de la commune est inquiétante, il convient de réagir car la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne.

Le conseil municipal qui sera consacré au vote du budget sera questionné sur une revalorisation des taux de fiscalité. Les taux de fiscalité de la commune sont inchangés depuis 2014, et bien en-deçà des taux constatés dans les communes environnantes.

Il est fort regrettable que le porté à connaissance des dotations annuelles 2024 de la part de l'Etat ne soit pas communiqué en phase de préparation budgétaire aux collectivités.